



Genève, le 17 juin 2008

Aux représentant-e-s des médias

### **Communiqué de presse du département de l'instruction publique**

**Nouveau droit pénal des mineurs : collaboration entre la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), le Service de protection des mineurs (SPMi) et le Tribunal de la Jeunesse (TJ)**

**Le département de l'instruction publique (DIP) et le Pouvoir judiciaire confient un mandat à la FASe pour mettre en œuvre une assistance personnelle et éducative auprès des mineurs.**

La nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs (DPMIn), entrée en vigueur en janvier 2007 souligne, dans son article 13, la nécessité de faire bénéficier les mineurs et leur famille d'une assistance personnelle visant à conférer à la personne chargée de ce mandat, certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur.

En vue de l'application du nouveau dispositif légal au sein de notre canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de déléguer l'exécution du mandat d'assistance personnelle, lié à l'article 13 DPMIn, à la FASe : fondation dont les missions et les prestations, réparties sur diverses régions du canton, sont pleinement imbriquées dans les activités de prévention et d'intervention en faveur de la jeunesse. Ce mandat consiste à renforcer, par une prise en charge intensive, les capacités éducatives des parents, dans le milieu familial, scolaire et social du mineur délinquant.

Pour ce faire, une unité spécialisée composée d'éducateurs, dont la mission sera centrée sur l'assistance personnelle, prendra place au sein de la FAS'e. Mandatés par le TJ ou le Juge des enfants au SPMi, les éducateurs auront comme principales activités d'amener le mineur à retrouver une vie sociale, scolaire et professionnelle en lien avec son âge et son développement, tout en agissant sur l'amélioration de la dynamique de son environnement familial et son intégration dans le réseau social. La prise en charge intensive de ces jeunes aura bien sûr pour but d'atténuer le risque de récidive et/ou de détérioration de la situation.

Une collaboration étroite entre le Juge du TJ ou le Juge des enfants au SPMi, l'éducateur de la FAS'e et d'autres professionnels intervenant en faveur des mineurs permettra de garantir une synergie optimisant la prise en charge pluridisciplinaire.

Un comité de pilotage composé de la Directrice du SPMi, du Secrétaire général de la FASe et de la Présidente du TJ a été mis en place sous l'égide de la DGOJ pour mener à bien ce projet. Ce projet pilote devra débuter en automne 2008. Un dispositif d'évaluation sera mis en place dès le démarrage du projet.

#### **Pour tout complément d'information :**

Pascale Byrne-Sutton, Directrice générale de l'Office de la jeunesse, tél. +41 (22) 388 55 87)

Claude Dupanloup, Secrétaire général de la FASe, tél +41 (22) 593.57.23

Madame Sylvie Wegelin, Présidente du Tribunal de la jeunesse, tél + 41 (22) 327.29.61